

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023 (20 heures)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné : par Jean-Paul PIERSON à Serge REULIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul PIERSON, Joseph LARGET.

ETAIENT ABSENTS :

Date de la convocation : 01/12/2023

Secrétaire de séance : Didier THELY

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 18/10/2023
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)
- Projet de redynamisation de Saint-Cyr-de-Favières pour le bourg secondaire de l'Hôpital-sur-Rhins
- Opération aménagement de l'ancienne cure : résultat de la consultation des entreprises
 - Déclaration des lots infructueux et relance de la consultation pour ces lots
 - Attribution des marchés de travaux pour les autres lots
- Opération aménagement de l'ancienne cure : dépôt des demandes de subventions :
 - Fonds Verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
 - DETR
 - Bonus Relance de la Région Aura
 - Appel à Projet du SIEL-TE « RENOLUTION 2024 » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Dépôt d'une demande de subvention au Département au titre du fonds de solidarité – Enveloppe de voirie communale 2024
- Dépôt d'une demande de subvention au Département au titre des Amendes de Police 2024 pour les travaux de voirie du virage de Joannon
- Dépôt d'une demande de subvention au Département au titre de l'appel à partenariat DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES DANS LA LOIRE pour le mobilier et l'informatique de la nouvelle bibliothèque
- Décisions budgétaires modificatives des budgets 2023
- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2023 – budget principal – Passage à la M57
- Création d'un service assujetti à la TVA et non érigé dans un budget annexe pour déclarer la TVA de la vente du terrain de la ZA la Plagne
- Proposition de vente du tracteur tondeuse KUBOTA à un particulier
- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses :
 - Information sur le devenir de la digue de protection des crues du lotissement du Gand

Arrêté du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/10/2023 n'est pas prêt à l'approbation.

Délibérations

DELIBERATION N°CM231207-01

LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZACC)

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation ; le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC), qui n'ont qu'une valeur indicative, sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Discussions :

Catherine MICHARD s'interroge sur le potentiel d'ensoleillement du toit de la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins pour l'énergie photovoltaïque. Le Maire rappelle qu'il s'agit simplement d'un zonage sans étudier la viabilité d'un projet.

Tristan BAKOA demande si le bâtiment des vestiaires du foot a été zoné pour l'énergie photovoltaïque. Même si la surface n'est pas importante, il suggère de l'inclure dans le zonage.

Didier THELY demande si les bâtiments agricoles sont à zoner également. Le Maire informe que le sujet a été abordé en réunion CoPLER, et il a été convenu qu'il était préférable de les zoner même si la Chambre d'Agriculture doit aussi donner son avis. Jean-Charles GILLET rapporte que la Chambre d'Agriculture est notamment chargée de repérer les terrains agricoles pour le photovoltaïque au sol.

Concernant l'énergie éolienne, le Maire informe qu'une petite zone est concerné en haut des bois de Terrenoire en partie sur la Commune de Cordelle. Les deux communes ont zoné cet ensemble. Il informe également que les deux communes ont été contacté par une entreprise pour un projet d'installation de 3 éoliennes sur cette zone. Adeline DELUBAC rapporte la contrainte de bruit de ce type d'installation. Elle demande si le projet demande un déboisement. Le Maire informe que ce ne sera pas forcément situé dans les bois. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'un zonage sans préjuger sur la réalisation d'un quelconque projet.

Le maire précise que ces calques vont être rassemblés au niveau régional et que si les zones ciblées ne sont pas suffisantes, les communes pourront être à nouveau sollicité pour étendre leur zonage.

Marc DELPORTE demande si toutes les communes ont l'obligation de faire ces zonages. Le Maire précise qu'il est possible de refuser d'effectuer ce zonage mais il est possible que le Préfet de Région impose un zonage sans maîtrise pour la Commune.

Concernant les autres sources d'énergies :

- le territoire de la commune n'est pas concerné par la géothermie profonde
- les exploitations agricoles n'ont pas été zonées pour le biogaz considérant qu'il n'y a pas d'agriculteurs intéressés et qu'il faut une unité d'exploitations assez grande. Par ailleurs, une unité de méthanisation récupère aussi les déchets agroalimentaires or déjà deux méthaniseurs sur le roannais captent ce type de déchet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet des six calques des ZACC tels que joints en annexes et qui n'ont qu'une valeur indicative ;
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

DELIBERATION N°CM231207-02

PROJET DE REDYNAMISATION DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES POUR LE BOURG SECONDAIRE DE L'HOPITAL-SUR-RHINS

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 24 mars 2022,

Considérant la démarche centre-bourg menée conjointement entre la commune de Saint-Cyr-de-Favières, la CoPLER et l'agence d'urbanisme Epures.

CONTEXTE

Suite à la démarche innovante initiée avec « Petites Villes de Demain », la CoPLER a souhaité accompagner l'ensemble de ses communes à la réalisation d'une « démarche centre-bourg ».

En 2023, les communes de Fourneaux, Pradines, Saint-Cyr-de-Favières (pour le bourg secondaire de l'Hôpital-sur-Rhins) et Saint-Victor-sur-Rhins ont été accompagnées, par la CoPLER en lien avec l'Agence d'urbanisme Epures.

L'accompagnement a permis d'établir : un diagnostic, un plan guide et des fiches actions.

CONTENU

La commune de Saint-Cyr-de-Favières a souhaité intégrer dans son programme, pour le bourg secondaire de l'Hôpital-sur-Rhins, des actions en lien avec les activités commerciales et artisanales, le paysage et la lutte contre les changements climatiques, la mobilité, les modes actifs, les stationnements, les espaces publics, la réhabilitation des équipements publics, le patrimoine et l'habitat.

Les fiches actions pour la commune de Saint-Cyr-de-Favières pour le bourg secondaire de l'Hôpital-sur-Rhins sont les suivantes :

- Le confortement de la vocation économique de l'Hôpital-sur-Rhins qui passe par la suppression d'habitat dégradé au travers de l'affirmation de la vocation économique de l'Hôpital-sur-Rhins, l'accompagnement au développement du restaurant routier et le développement d'activités nouvelles ;
- L'aménagement global du secteur de l'ancienne gare (espace public et bâti) ;
- La démolition-reconstruction ou la réhabilitation de la salle des fêtes ;
- Le renforcement de la digue à proximité du Gand ;
- La pacification de la traversée de l'Hôpital-sur-Rhins au travers de la sécurisation de l'axe, la signalétique à destination des poids lourds et la création d'aménagements à destination des piétons et des vélos ;
- L'aménagement d'un stationnement paysager pour le covoiturage des véhicules légers ;
- Le confortement des accès piétons entre la zone pavillonnaire et le cœur de l'Hôpital-sur-Rhins ;
- Le développement d'itinéraires de randonnées en lien avec les parcours existants ;
- La végétalisation de la cour de la crèche ;
- Le maintien et le développement des trames vertes arborées ;
- La création d'un espace de pique-nique qualitatif et couvert dans l'ancien relais de Poste.

A noter : Pour la création d'un espace de pique-nique qualitatif et couvert dans l'ancien relais de Poste, l'acquisition du bâtiment pourrait être nécessaire à la réalisation de l'action (Cf. bâtiments fléchés dans le plan guide en annexe).

En résumé, il s'agit d'affirmer la vocation économique de ce pôle et de créer les aménités favorables au développement économique. Effectivement, le contexte difficile de l'Hôpital-sur-Rhins ne permet pas d'accueillir des habitants dans un cadre de vie attractif et agréable. Il est donc préférable de se concentrer sur l'accueil d'activités économiques.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Valider** le projet de redynamisation de la commune de Saint-Cyr-de-Favières pour le bourg secondaire de l'Hôpital-sur-Rhins,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de redynamisation de la commune de Saint-Cyr-de-Favières pour le bourg secondaire de l'Hôpital-sur-Rhins,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Discussions :

Le conseil municipal constate l'intérêt de cette démarche qui a pu faire émerger des projets à plus ou moyen terme, et a permis donner une orientation sur le devenir du bourg de l'Hôpital-sur-Rhins.

Le Maire informe que ces fiches actions seront présentées lors de la cérémonie des vœux du maire, en appuyant bien sur le fait qu'il ne s'agit pas encore d'engager la réalisation de ces projets.

DELIBERATION N°CM231207-03

OPERATION AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE CURE : DECLARATION DE LOTS INFRUCTUEUX ET RELANCE DE LA CONSULTATION DE CES LOTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- ✓ la délibération n°2 du 18/10/2023 portant lancement de la consultation des entreprises avec une remise des offres limitée au lundi 20 novembre à 12h.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à l'ouverture des plis, trois lots présentent un résultat infructueux :

- ✓ Lot n° 4 : MACONNERIE – GROS-ŒUVRE
Trois entreprises ont remis une offre, à hauteur de 61 290.58 € HT (FESSY), 64 887.98 € HT (MATTANA), et 116 000.00 € HT (EIFFAGE CONSTRUCTION), pour une estimation du lot à 42 857 € HT. Compte tenu du budget alloué au marché public, et que l'écart entre l'estimation et le montant de chacune des offres dépasse au moins 18 000 € (respectivement 18 433.58 €, 22 030.98, et 73 143 €), les trois offres présentées sont qualifiées d'inacceptables.
- ✓ Lot n° 6 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILE – ZINGUERIE
Aucune offre n'a été présentée.
- ✓ Lot n° 7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU – OCCULATION
L'entreprise SAYET est l'unique entreprise à avoir remis une offre, à hauteur de 83 922.50 € HT pour une estimation à 65 310 € HT.
Compte tenu du budget alloué au marché public, l'offre est qualifiée d'inacceptable.

Monsieur le Maire propose de déclarer ces trois lots infructueux et de relancer une consultation.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le lot n°7 MENUISERIES EXTERIEURES ALU – OCCULATION présente un coût important dans le montant total du projet.

Afin de réduire le coût de ce lot, le maître d'œuvre propose de faire une nouvelle consultation en passant les principales menuiseries en PVC, coloris gris clair teinté dans la masse (RAL 7035). Les grandes baies resteront en alu.

Un modificatif du permis de construire sera donc à prévoir.

Discussions :

Adeline DELUBAC fait remarquer que le changement de matériaux des fenêtres alu en PVC ne se verra pas sur le rendu final. Mathieu CAMPANHA remarque en revanche que ce n'est pas la même qualité : la durée de vie n'est pas la même et c'est dommage sur un bâtiment remis à neuf.

Manuel CHASSAIN et Mathieu CAMPANHA remarque des écarts très importants par rapport à l'estimation du maître d'œuvre, alors que c'est leur travail de chiffrer le coût du projet avant consultation des entreprises. Le maire précise que les écarts ne se retrouvent que sur ces lots, les plus importants certes. Il rapporte l'étonnement du maître d'œuvre sur l'écart de prix du lot maçonnerie, alors qu'en menuiserie extérieure, c'est un lot difficile à chiffrer juste. Mathieu CAMPANHA comprend qu'avec l'augmentation des coûts matériaux en menuiserie il puisse il y avoir un écart au final, mais ce n'est pas le cas en maçonnerie.

Adeline DELUBAC s'inquiète de tomber sur une entreprise moins-disante en 2^{ème} consultation mais pas au niveau qualitativement. Le Maire rassure sur le fait que les critères de jugement des offres ont été fixés pour privilégier la qualité technique de l'entreprise plutôt que le prix.

Tristan BAKOA demande si ces entreprises ont été auditée. La secrétaire précise que la procédure de consultation choisie ne passe pas par cette technique de choix des candidats. Le Maire rappelle en revanche qu'ils remettent un mémoire technique permettant de juger la qualité technique de l'entreprise.

Une consultation peut être relancée selon les mêmes caractéristiques que la consultation précédente avec les modifications suivantes :

- ✓ Pour les lots :
 - LOT N° 04 : MACONNERIE – GROS-ŒUVRE
 - LOT N° 06 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILE – ZINGUERIE
 - LOT N° 07 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC ET ALU – OCCULATION
avec une modification d'ordre technique sur ce lot
- ✓ Lancement de la consultation : dans la semaine du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2023 au plus tard
- ✓ La date limite de remise d'offres est arrêtée au vendredi 12 janvier 2024 à 12h par voie dématérialisée uniquement via le profil d'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare infructueux les lots suivants :
 - LOT N° 04 : MACONNERIE – GROS-ŒUVRE
 - LOT N° 06 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILE – ZINGUERIE
 - LOT N° 07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU – OCCULATION
- Décide de relancer une consultation pour les lots déclarés infructueux,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation selon les caractéristiques décrites plus haut.

DELIBERATION N°CM231207-04

OPERATION AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE CURE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- ✓ la délibération n°2 du 18 octobre 2023 portant lancement de la consultation des entreprises avec une remise des offres limitée au lundi 20 novembre à 12h.,
- ✓ la délibération n°3 de ce jour portant déclaration des lots infructueux et relance de la consultation pour ces lots.

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint, Jean-Michel GIRARDIN, délégué aux affaires financières. Il présente au Conseil Municipal l'analyse des offres préparée par Equilibre Architectes, suite à la consultation des entreprises terminée le lundi 20 novembre à 12h00.

Il rappelle les critères de jugement des offres qui avaient été fixés dans le règlement de la consultation.

Il explique également que le cabinet d'architecture a fait chiffrer des travaux additifs pour le lot 5 suite à l'observation faite par l'entreprise L'Artisan du bois qui a constaté en visite de chantier que certaines marches de l'escalier étaient bien abîmées et piquées. Ils représentent 50 € HT supplémentaires sur le lot 5 pour le traitement de l'escalier bois.

Si le remplacement de plateaux de marche s'avère nécessaire, il fera l'objet d'un avenant au marché du lot 9 suivant besoin. La prestation a été chiffrée par les candidats également mais seulement pour information.

Par ailleurs, il informe que le dossier accessibilité de l'ERP du commerce a reçu un avis défavorable. Des adaptations au projet sont à prévoir sur l'aménagement du parking pour redéposer un dossier accessibilité de l'ERP commerce qui passera à nouveau en commission du mois de janvier.

L'obtention du permis de construire est donc retardé en attendant l'avis favorable.

Les modifications à prévoir au projet ne remettront pas en cause la consultation des lots.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir :

- LOT N° 01 : DESAMIANTAGE : l'offre de l'entreprise **SAINT ROMAIN ENTREPRISE** pour un montant HT de **10 581.25 €** ;
- LOT N° 02 : DEMOLITIONS – DECONSTRUCTION : l'offre de l'entreprise **SAINT ROMAIN ENTREPRISE** pour un montant HT de **11 966.10 €** ;
- LOT N° 03 : TERRASSEMENTS – VOIRIES – RESEAUX : l'offre de l'entreprise **BORDELET** pour un montant HT de **35 259.83 €** ;
- LOT N° 04 : MACONNERIE – GROS-ŒUVRE : infructueux ;
- LOT N° 05 : TRAITEMENT DES BOIS : l'offre de l'entreprise **LAMBERT TRAITEMENT** pour un montant HT de **3 279.00 €** ;
- LOT N° 06 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILE – ZINGUERIE : infructueux ;
- LOT N° 07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU – OCCULATION : infructueux ;
- LOT N° 08 : PLATRERIE – PEINTURE - PLAFONDS SUSPENDUS : l'offre de l'entreprise **AUBONNET** pour un montant HT de **54 880.25 €** ;
- LOT N° 09 : MENUISERIES INTERIEURES : l'offre de l'entreprise **CREA BOIS** pour un montant HT de **20 417.70 €** ;
- LOT N° 10 : SOLS MINCES : l'offre de l'entreprise **BROSSARD** pour un montant HT de **5 687.42 €** ;
- LOT N° 11 : CARRELAGE – FAIENCES : l'offre de l'entreprise **GOSETTO** pour un montant HT de **16 494.41 €** ;
- LOT N° 12 : METALLERIE : l'offre de l'entreprise **VERVAS METAL** pour un montant HT de **4 529.99 €** ;
- LOT N° 13 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION : l'offre de l'entreprise **PALLUET** pour un montant HT de **39 812.44 €** ;
- LOT N° 14 : ELECTRICITE : l'offre de l'entreprise **MJ ELECTRICITE** pour un montant HT de **19 890.59 €** ;
- LOT N° 15 : NETTOYAGE : l'offre de l'entreprise **ALIZÉ** pour un montant HT de **1 600.00 €** ;

Monsieur le Maire informe que l'estimation HT des travaux après attribution des marchés se porte à **334 765.98 € HT**, les lots 4, 6 et 7 étant toujours estimés et en attente d'attribution.

Discussions :

Manuel CHASSAIN demande à combien était le précédent prévisionnel : 330 804 € HT au niveau DCE.

Le Maire informe que le dossier accessibilité pour l'ERP Commerce a reçu un avis défavorable. Le dossier doit repasser en commission en janvier. Le refus concerne notamment l'absence de borne de rechargement électrique accessible PMR considérant la capacité du parking : soit on diminue le nombre de place du parking, soit on prévoit cette borne de recharge.

Si le démarrage du chantier prend du retard, le maître d'œuvre mettra la priorité sur la réalisation de la salle de classe.

DELIBERATION N°CM231207-05

OPERATION AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE CURE : DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE :

- **Fonds Verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**
- **DETR**
- **Bonus Ruralité de la Région Aura**
- **Appel à Projet du SIEL-TE « RENOLUTION 2024 » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°4 de ce jour portant attribution des marchés publics de travaux et portant l'estimation HT des travaux à **334 765.98 € HT** ;
- les délibérations précédentes sur le projet.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la note de présentation du projet, et informe que les dossiers de demandes de subventions sont prêts et peuvent être déposés auprès des organismes suivants :

- l'Etat pour le FONDS VERT au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- l'Etat au titre de la DETR
- la Région Aura au titre du Bonus Ruralité (la demande de subvention pour le projet de l'Espace Savoirs et Jeunesse n'ayant pas été retenue)
- candidature auprès du SIEL-TE au titre de l'appel à projet « RENOLUTION 2024 » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Il précise que l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution à ce jour puisque les marchés de travaux n'ont pas encore été signés, et que les demandes de subventions qui exigent cet avancement du projet seront déposées avant la signature de ceux-ci.

L'estimation avancée du projet s'élève à :

Estimation globale des travaux	334 765.98 € HT
+ Etudes et ingénierie de projet :	
• Maîtrise d'œuvre	37 380.85 € HT
• Diagnostics avant travaux	1 650.00 € HT
• Contrôle technique	3 250.00 € HT
• CSPS	3 070.00 € HT
• Etude thermique	1 200.00 € HT
TOTAL	381 316.83 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Réaffirme l'adoption de l'opération d'aménagement de l'ancienne cure en salle de classe, local commercial, et logement à l'étage.
- Arrête les modalités de financement HT comme suit :

TOTAL Dépense subventionnable	<u>381 316.83 € HT</u>
➤ DETR (25 %)	95 329.21 €
➤ Région AURA – Bonus Ruralité	100 000.00 €
➤ FONDS VERT	70 000.00 €
➤ SIEL (AAP Révolution 2024)	20 000.00 €
➤ Autofinancement (25.17 %)	95 987.62 €
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande subvention :
 - auprès du FONDS VERT au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
 - auprès de l'Etat au titre de la DETR
 - auprès de la Région au titre du Bonus Ruralité
 - auprès du SIEL TE pour candidater à l'appel à projet « RENOLUTION 2024 » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Discussions :

Le Maire demande d'être prudent sur les montants de subvention indiqués : il s'agit d'un maximum. Manuel CHASSAIN suggère aussi de prévoir encore une augmentation de la dépense jusqu'à la fin du projet. Le Maire prévient qu'il sera certainement nécessaire de recourir à un emprunt pour couvrir le besoin d'autofinancement.

Mathieu CAMPANHA demande si le rectorat attribue un budget sur ce type de projet. Non, le Maire précise en revanche qu'il y a une opération nationale sur la rénovation énergétique des écoles sur laquelle on a inscrit ce projet : on peut espérer être prioritaire sur l'enveloppe du Fonds Vert.

DELIBERATION N°CM231207-06

DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE :

- **du fonds de solidarité – Enveloppe de voirie communale 2024**
- **des Amendes de police 2024**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Charles GILLET, adjoint délégué au domaine de la voirie, et propose d'arrêter le programme de « Voirie 2024 » comme suit, suivant devis de l'entreprise PONTILLE pour les travaux de voirie suivants :

	<u>Montant HT</u>
- Réfection de la voirie en enrobé GE 0/10 + bicouche sur le chemin de Miraud	15 151.50 €
- Réfection de la voirie en enrobé GE 0/10 + bicouche sur la route de Joannon (lieu-dit Rabiati)	10 320.00 €
- Réfection de la voirie en enrobé à chaud sur la route de Joannon à La Creuse	12 600.00 €
Et réalisation d'une tranchée drainante préalable	6 510.00 €
TOTAL	44 581.50 €

Discussions :

Jean-Charles GILLET précise que la proposition de l'entreprise Pontille d'enrobé « grave émulsion » est un produit de leur fabrique : c'est un enrobé à froid qui se durcit en séchant. Il passe ensuite un bicouche sur le grave émulsion. Ce processus est moins cher que l'enrobé à chaud (qui se durcit en refroidissant).

Concernant les travaux suite à l'affaissement de voirie du virage de Joannon, l'entreprise ne conseille pas de chercher à consolider la digue, et propose de réaliser une semelle sur le côté qui s'affaisse, c'est-à-dire une tranchée relativement profonde remblayée de gros cailloux pour tenir le chemin. De plus la chaussée étant dégradée sur au moins 40cm d'épaisseur, plusieurs couches d'enrobé à chaud, par 10cm d'épaisseur, seront nécessaires pour aplanir la route.

Enfin il rappelle que ces 3 chemins avaient été retenus par la commission voirie. Le début du chemin du Grand Pré – du bout du cimetière jusqu'au premier chemin privé sur la droite – n'a pas été retenu pour le programme 2024 parce que c'est un chemin rural qui ne peut pas prétendre à la subvention voirie communale du Département.

Le problème de chemin ruraux non subventionné par le Département s'est déjà produit à plusieurs reprises. Le maire et son adjoint à la voirie ont décidé de se pencher sur une mise à jour du tableau de classement des voies pour passer les chemins ruraux en voirie communale. De plus, le Maire rajoute que le fait d'augmenter la longueur de voirie communale augmentera le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette procédure demande d'établir un dossier technique en interne, précisant l'emprise exacte de la nouvelle voirie communale, la longueur, et la dénomination de la voie. Ce dossier est soumis à l'approbation du conseil, et ensuite transmis au service du cadastre.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au Département au titre du fonds de solidarité – **Enveloppe de voirie communale 2024** – pour la réfection des voiries classées dans la voirie communale :

- sur le chemin de Miraud VC 108	15 151.50 €
- sur la route de Joannon VC 102 au lieu-dit Rabiat	10 320.00 €
- sur la route de Joannon VC 102 dans le virage au lieu-dit La Creuse	12 600.00 €
TOTAL	38 071.50 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les travaux prévus sur la route de Joannon au lieu-dit la Creuse font suite à l'affaissement de la voirie au niveau du virage constaté à la fin de l'hiver dernier.

Sans toucher à la digue du plan d'eau situé en amont du virage, les travaux proposés consistent à réaliser une tranchée drainante avant remblaiement pour restructurer la chaussée et réalisation d'un enrobé à chaud.

Comme évoqué par le STD du Département, ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des Amendes de Police.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande de subvention au titre des **Amendes de police 2024** pour les travaux de renforcement et réfection de la chaussée, pour sécuriser la circulation des véhicules légers, agricoles, ou poids-lourds, nombreux à emprunter cette voie pour se rendre au GAEC de la Ferme de Joannon (production de yahourts fermiers).

Travaux de voirie sur la route de Joannon VC 102 dans le virage au lieu-dit La Creuse :

- Réalisation d'une tranchée drainante	12 600.00 €
- Réfection de la voirie en enrobé à chaud	6 510.00 €
TOTAL	19 110.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Programme de voirie communale 2024,
- Valide la demande de subvention au titre du fonds de solidarité – **Enveloppe de voirie communale 2024** – pour la réfection des voiries :

- sur le chemin de Miraud VC 108	15 151.50 €
- sur la route de Joannon VC 102 au lieu-dit Rabiat	10 320.00 €
- sur la route de Joannon VC 102 dans le virage au lieu-dit La Creuse	12 600.00 €
TOTAL	38 071.50 €
- Précise que ces chemins sont classés dans la voirie communale,
- Valide la demande de subvention au titre des **Amendes de Police 2024** pour les travaux de renforcement et réfection de la chaussée sur la route de Joannon VC 102 dans le virage au lieu-dit La Creuse :

- Réalisation d'une tranchée drainante	12 600.00 €
- Réfection de la voirie en enrobé à chaud	6 510.00 €
TOTAL	19 110.00 €
- Arrête le plan de financement comme suit :

• Enveloppe de voirie communale 2024 du Département (60%) (60% sur une dépense HT de 38 071.50 €)	22 842.90 €
• Amendes de Police 2024	12 500.00 €
• Fonds propres (20.72%)	9 238.60 €
TOTAL	44 581.50 €

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du fonds de solidarité – Enveloppe de voirie communale 2024.
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des Amendes de Police 2024.

DELIBERATION N°CM231207-07

AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Dépôt d'une demande de subvention au Département au titre de l'appel à partenariat DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES DANS LA LOIRE pour le mobilier et le matériel informatique de la nouvelle bibliothèque

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Adeline DELUBAC, adjointe déléguée aux affaires relevant de la communication et du cadre de vie.

Elle présente le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale préparé par un groupe de travail spécifique à la future bibliothèque, et accompagné par le service nord de la médiathèque départementale de la Loire.

Le projet se compose d'un volet aménagement de la bibliothèque pour l'acquisition du mobilier, et d'un volet équipement en matériel numérique.

L'objectif recherché par ce projet est d'aménager un espace partagé et convivial pour apporter une nouvelle dynamique globale à la bibliothèque municipale prochainement installée dans ses nouveaux locaux.

Le nouvel espace plus important permettra d'accueillir la population dans un cadre agréable et accueillant, afin d'attirer davantage le public. Le mobilier de confort appelle à la consultation sur place pour dynamiser le lieu.

La salle des Platanes de l'autre côté de l'accueil agrandit l'espace et permettra l'organisation d'animations plus importantes et diverses. L'accent est mis sur les animations culturelles, familiales, et intergénérationnelles.

Le nouvel aménagement remettra également en place le lien entre l'école et la bibliothèque : le petit espace (15 m²) où se trouvait la bibliothèque municipale ces dernières années, ne pouvait pas accueillir les classes scolaires. Elle pourra également être un lieu d'exposition des créations des élèves en classe donnant une dimension aussi artistique au projet d'aménagement de la bibliothèque.

L'aménagement d'un espace numérique permettra aussi de proposer de nouveaux services de proximité à la population répondant à l'inclusion numérique.

Avec une nouvelle dynamique, la bibliothèque municipale pourra proposer un temps d'ouverture plus important, et la Commune s'engagera à suivre cette dynamique en allouant le budget annuel qui s'y prête, à savoir 2 000 € pour l'acquisition de document (livres, ...), et 500 € pour les animations.

Elle rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente le coût global de l'opération et le plan de financement correspondant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	FINANCEURS SOLLICITÉS (ORGANISME OU COLLECTIVITE)	TAUX DE L'AIDE (%)	MONTANT DE LA SUBVENTION (€)	SUBVENTION ATTRIBUÉE O/N
ÉQUIPEMENTS MOBILIERS		Département (AAP)	46.06 %	8 000.00 €	
		Autofinancement	53.94 %	9 367.62 €	
TOTAL ÉQUIPEMENTS MOBILIERS	17 367.62 €				
MATÉRIEL INFORMATIQUE		Département (AAP)	80 %	1 836.00 €	
		Autofinancement	20 %	459.00 €	
TOTAL MATÉRIEL INFORMATIQUE	2 295.00 €				

Discussions :

Céline GOUTARD demande s'il faut présenter un projet de mobilier avec une dépense minimum pour prétendre au maximum de 8 000 € de subvention : non.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'AAP développement des bibliothèques au titre de l'année 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'engagement de la commune dans le projet défini ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement tel que décrit précédemment ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

DELIBERATION N°CM231207-08

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SORBIER N°2

Vu la délibération n°4 du 18/10/2023 portant modification n°1 du marché de travaux du lotissement du Sorbier,

Vu l'actualisation des prix du marché,

Vu la délibération n°5 du 18/10/2023 portant modification du budget annexe du Lotissement du Sorbier,

Vu le montant des travaux restant à facturer par le sous-traitant MOTET PAYSAGES, dont la somme n'a pas été prise en compte lors du dernier ajustement budgétaire.

Monsieur le Maire propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 161.88 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 161.88 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	1 161.88 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	1 161.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections	0.00 €	1 161.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	1 161.88 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		6 461.88 €		1 161.88 €

Il rappelle que ce budget annexe est voté en suréquilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

DELIBERATION N°CM231207-09

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF N°1

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour passer les amortissement 2023 d'une part, et pour rectifier les écritures d'amortissement passées en 2022 d'autre part.

En outre, il rappelle que la délibération n°2 du 19/12/2022 d'une part, et la délibération n°8 du 29/09/2023 par lesquelles le conseil municipal a décidé d'accepter une créance éteinte d'un montant de 1 600 € d'une part, et une créance admise en non-valeur d'un montant de 300 € d'autre part.

Les articles correspondants doivent être budgété en conséquence pour passer les écritures comptables.

Monsieur le Maire propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 661.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 661.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	12.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. Virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 673.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections	0.00 €	12.00 €	0.00 €	11 673.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 573.00 €	0.00 €	13 573.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 661.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 661.00 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	11 673.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12.00 €
TOTAL 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections	0.00 €	11 673.00 €	0.00 €	12.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	11 673.00 €	0.00 €	11 673.00 €
Total Général		25 246.00 €		25 246.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

DELIBERATION N°CM231207-10

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°3

Dans un premier temps, Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision du Maire du 30/11/2023, il a passé une décision modificative budgétaire du budget principal dans le cadre de sa délégation relative à la fongibilité des crédits.

Modification budgétaire du budget principal n°2 : « En raison du taux révisable de l'emprunt N°37888 à la Caisse des Dépôts et Consignations, le montant des intérêts 2023 a augmenté et les crédits budgétés à l'article 66111, chapitre 66 sont insuffisants. Il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre comme suit : +130 € au chapitre 66 – article 66111 / -130 € au chapitre 67 – article 673 »

Dans un second temps, Monsieur le Maire informe que le chapitre 012 – Charges de personnel présente un manque de crédits pour passer les paies du mois de décembre.

Il explique que contrairement aux préparations budgétaires précédentes, les prévisions ont été calculées en appliquant un pourcentage d'augmentation sur ce chapitre.

Monsieur le Maire propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64113 : Personnel titulaire – NBI	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €

R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	2 600.00 €
Total Général		2 600.00 €		2 600.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

DELIBERATION N°CM231207-11

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AU 1ER JANVIER 2023 – BUDGET PRINCIPAL – PASSAGE A LA M57

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants uniquement pour les comptes 204.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, nécessite la mise à jour du mode de gestion des amortissements des comptes 204.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Type de bien	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieur à 3 000 € HT (seuil unitaire)		1 an
204...1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels, ou des études	5 ans
204...2	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations	15 ans

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Saint-Cyr-de-Favières calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. Dans une logique d'approche par enjeux, la Commune peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1er janvier 2023, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir de la date de mise en application de la nomenclature M57, soit le 1^{er} janvier 2023.

DECIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis après le passage en M57.

DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 3 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur versement.

DECIDE pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°CM231207-12

CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA ET NON ERIGE DANS UN BUDGET ANNEXE POUR DECLARER LA TVA DE LA VENTE DU TERRAIN DE LA ZA LA PLAGNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°9 du 07/03/2023 par laquelle le conseil municipal a accepté la vente amiable de la dernière parcelle A 965 de la ZA La Plagne au prix de 36 550 €.

Il rappelle que la vente est passée, signée en date du 5 juin 2023.

Il informe cependant que la vente n'est pas encore passée comptablement car elle est assujettie à la TVA, ce qui a demandé dans un premier temps de calculer la TVA sur la marge.

Ainsi le prix HT de la vente qui fait l'objet de la recette nette sur le budget s'élève à 30 380.49 €.

Le montant de la TVA pour 6 169.51 € doit être liquidé au service des impôts.

Dans un second temps, il a fallu ouvrir un service de TVA ZA La Plagne au SIE.

La vente est rattachée au budget principal et doit donc faire l'objet d'un service assujetti à la TVA non érigé en budget annexe.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour :

- Créer un service assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée non érigé en budget annexe dénommé « ZALAPLAGNE » pour identifier l'écriture comptable associée à cette vente,
- Déterminer l'encaissement de la TVA récupérable mensuellement par le biais de la déclaration de TVA enregistrée à la direction des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un service assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée non érigé en budget annexe dénommé « ZALAPLAGNE » dans le budget principal pour identifier l'écriture comptable associée à cette vente,
- Approuve l'encaissement de la TVA récupérable mensuellement par le biais de la déclaration de TVA enregistrée à la direction des finances publiques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce compte sur la plateforme du ministère des finances et des comptes publics.

DELIBERATION N°CM231207-13

VENTE DU TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une commune peut, par délibération, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : un tracteur tondeuse de marque KUBOTA.

Ce matériel acheté en 2002, pour un montant TTC de 13 641.22 €, a été remplacé en 2022 compte tenu de l'entretien et des réparations à prévoir. Une reprise de l'ancien matériel avait été proposé à hauteur de 200 € ce qui avait été refusé par la commune.

Le service technique n'utilise plus l'ancien tracteur tondeuse et il doit être réparé pour son fonctionnement. Il était envisagé de le vendre en l'état à un particulier.

Une personne s'est manifestée pour acheter le matériel en l'état.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider de l'aliénation du bien matériel tracteur tondeuse KUBOTA au prix de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente du tracteur tondeuse de marque KUBOTA au prix de 400 €,
- D'autorise le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

DELIBERATION N°CM231207-14

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Un agent du service scolaire avait informé de son congé maladie à venir jusqu'à la fin des vacances scolaire de Noël, mais elle sera finalement indisponible jusqu'au 11/01/2024 inclus.

Une modification de planning permet de pourvoir à son remplacement du 8 au 11 janvier 2024 avec le personnel déjà en poste par le biais d'heures complémentaires. Cependant, le recrutement d'un agent contractuel pour un CDD du 8 au 11 janvier est nécessaire pour le service de restauration et entretien des locaux scolaires.

Monsieur le Maire propose :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 jours allant du 8 janvier au 11 janvier 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux scolaires et non scolaire à temps non complet pour une durée de service de 23h15 du lundi 8 janvier au jeudi 11 janvier 2024 inclus.

Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 jours allant du 8 janvier 2024 au 11 janvier 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux scolaires et non scolaire à temps non complet pour une durée de service de 23h15 sur la période de 4 jours allant du 8 janvier 2024 au 11 janvier 2024 inclus.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Etude diagnostic assainissement

Monsieur le Maire informe que le cabinet d'étude réalisera le mercredi 20 décembre des tests à la fumée sur une partie du réseau d'assainissement du Bourg, notamment sur le secteur de la Savoyarde, Domaine des Saules, jusqu'à Villon. Ce test a pour but de faire apparaître des défauts de branchement : de la fumée est injectée par pression dans le réseau d'assainissement collectif, si elle ressort par les chenaux notamment, c'est que les eaux pluviales de l'habitation ont été branchée sur les eaux usées. LE propriétaire devra se mettre en conformité.

Le Maire signale qu'il est possible que de la fumée ressorte par l'évacuation des éviers, lavabos, douches, mais le produit est inoffensif.

Les habitants seront avertis par une lettre dans leur boîte aux lettres.

Transfert de la compétence assainissement collectif

Monsieur le Maire informe que le transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026. La CoPLER a fait le choix de déléguer cette compétence à la Roannaise de l'Eau. Un comité de pilotage va se mettre en place pour étudier ce transfert, composé des maires des communes et du personnel CoPLER compétent.

Sinistre dégâts des eaux sur les WC publics

Monsieur le Maire informe que les WC publics sont toujours inutilisables. Le dossier avec assurance, une expertise aura bientôt lieu pour faire marcher la garantie décennale de l'entreprise responsable.

Tour de table

Bulletin municipal

Adeline DELUBAC informe que la confection du bulletin municipal suit son cours. En revanche, l'imprimeur ferme la semaine entre Noël et le jour de l'An : cette année, la livraison n'aura lieu que la première semaine de janvier.

Pôle Ado sur la CoPLER

Adeline DELUBAC rend compte d'une réunion qui a eu lieu avec la CoPLER sur le CTG, pour le référent jeunesse. Elle rappelle que le CTG est en cours depuis 3 ans sur le territoire. Le référent jeunesse commence à émerger du CTG : il sera salarié de l'ASAJ, la CoPLER verserait une subvention à l'ASAJ et toutes les communes participeraient pour commencer va enfin être mis en place

Aménagement de la route de Commelle

Adeline DELUBAC rend compte d'une rencontre avec l'ALEC pour faire une étude sur la sécurisation des piétons sur la route de Commelle. Il ne fait pas plus de propositions que les idées qui ont déjà été apportées. Il rendra son travail d'ici quelques semaines.

Jean-Charles GILLET ajoute qu'il nous est très conseillé de prendre un bureau d'études pour nous couvrir sur la réalisation du projet. En effet, en cas d'accident, sans passer par un bureau d'études, le Maire pourrait être tenu pour responsable parce qu'un élément n'avait pas sa place.

Le Maire propose de lancer l'étude de faisabilité du projet d'aménagement de la route de Commelle en 2024, et de faire les travaux l'année d'après.

Voirie

Jean-Charles GILLET informe que l'entreprise BARTASSOT va débroussailler les bords de route à partir du 15 décembre. Une rencontre préalable est prévue pour donner les directives du débroussaillage par les élus.

Le Maire informe que les fosses pour les plantations des arbres prévus entre le terrain de tennis et le terrain de foot, à l'entrée du bourg, et pour le verger collectif vers le cimetière. La croix de l'entrée du bourg va pouvoir être remise en place.

Affaires scolaires

Céline GOUTARD rapporte des échanges entre l'école et les élus concernant le budget de l'école et les besoins en mobilier et informatique.

Poubelles de l'église

Brigitte CHAIZE fait remarquer l'effet choquant des poubelles des habitants de la place de l'Eglise, 4-5 poubelles placées contre le côté gauche de l'église.

Le Maire informe que ces poubelles étaient placées de l'autre côté caché de l'église. Il s'arrangera avec la CoPLER.

Séance levée à 22h05.

Fait le 15 mars 2024,

**Le Maire
Serge REULIER**

**Le secrétaire de séance
Didier THELY**